Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 060-216004341-20210216-DELIB11_21-DE

Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2021

OBJET : Prise en charge des frais restant à la charge des associations de Mouy dans le cadre de l'accueil de services civiques.

L'an deux mil vingt et un,
le quinze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

Etaient présents :
Monsieur MAUGER, Madame BRETON, Monsieur HAUTDEBOURG, Madame SEBIH, Monsieur BRUVIER, Madame CORFMAT, Madame BOUZAKNOUN (départ à 20h00), Monsieur NÉRIN, Madame LENOIR, Monsieur CORTÈS, Monsieur KANOUTÉ, Madame LACROIX, Madame BÉRAULT, Monsieur JOZEFOWICZ, Monsieur LAMAAIZI, Madame CROS, Monsieur DERUEM, Madame POULENARD, Monsieur MEUCCI, Monsieur LTEIF et Madame AFFDAL-PUTFIN (installé au point n°1).

Etaient absents :
Monsieur TERRIER, absent excusé ayant donné pouvoir à Madame CORFMAT.
Monsieur BARRIER, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur MAUGER.
Madame BOUZAKNOUN (après 20h00), absente excusée ayant donné pouvoir à Madame SEBIH.
Madame MOREL, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur NÉRIN.
Monsieur LOUIS, absent excusé ayant donné pouvoir à Madame BRETON.
Madame PINOT, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur HAUTDEBOURG.
Madame ROUXEL, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame CROS.

Madame SÉNÉCHAL, absente excusée.

Monsieur VERCOUSTRE, absent.

Madame Céline LENOIR est désignée secrétaire de séance.

Publié le : 05/11/2025 16:08 (Europe/Paris)
Par : Service Communication de Mouy
https://www.mouy.fr/documents_administratifs/43668

Publié le : 05/11/2025 16:08 (Europe/Paris)
Par : Service Communication de Mouy
https://www.mouy.fr/documents_administratifs/43668

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 060-216004341-20210216-DELIB11_21-DE

Le Conseil,

Considérant que le Service Civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme et que seuls comptent les savoir-être et la motivation,

Considérant que le Service Civique peut être effectué auprès d'associations, de collectivités territoriales (Mairies, Départements ou Régions) ou d'établissements publics (musées, collèges, lycées…), sur une période de 6 à 12 mois en France ou à l'étranger, pour une mission d'au moins 24h par semaine,

Considérant que le Service Civique peut être effectué dans 9 grands domaines: culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport,

Considérant la convention de partenariat avec la Fédération Régionale de la Maison des Jeunes et de la Culture (FRMJC) Picardie en date du 27 janvier 2016,

Considérant que la FRMJC Picardie bénéficie de l'agrément national délivré par l'Agence du Service Civique,

Considérant que, dans le cadre de l'intermédiation, la FRMJC Picardie prend en charge l'accompagnement de la structure d'accueil pour la présentation du Service Civique, la définition de la mission et de la diffusion de l'offre, la gestion administrative de l'accueil, la contractualisation, la formation civique et citoyenne, le tutorat général et le soutien au tuteur local, la mise à disposition d'outils et de documentation, la relation avec les interlocuteurs Service Civique de la FRMJC Picardie,

Considérant que la FRMJC Picardie propose des missions d'une durée de 6 à 10 mois,

Considérant que le volontaire perçoit une indemnité mensuelle de 473,04 €uros de l'État et une prestation de 107,58 €uros versée par l'association ou la collectivité d'accueil,

Considérant que la Municipalité souhaite soutenir le travail et l'investissement des associations locales en leur proposant d'accueillir un service civique, selon un projet citoyen construit et validé entre les parties,

Considérant que la Municipalité souhaite prendre à sa charge la participation financière de l'association d'accueil, dans la limite d'un service civique par an et par association,

Considérant que, sur les 107,58 €uros par service civique à la charge des associations accueillantes, la FRMJC leur reverse 50 €uros dans le cadre du tutorat,

Considérant que le montant restant à la charge de la Ville par service civique serait donc de 57.58 €uros mensuels,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 060-216004341-20210216-DELIB11_21-DE

Délibère

Article 1 : Approuve la prise en charge des frais restant à la charge des associations de Mouy dans le cadre de l'accueil des services civiques.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dispositif.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Clermont, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Monsieur le Président de la FRMJC, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Mouy pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Nombre de votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

Date de convocation : 05/02/2021
Date de l'affichage : 16/02/2021
N° : 11/21

Le Maire soussigné, ATTESTE
Que la présente délibération a été reçue
En sous-Préfecture le :
Publié le :
Pour le Maire et par délégation
la Directrice Générale des Services

Laetitia LHERMITTE

Le Maire,

MAIRIE DE MOUY (OISE)

Philippe MAUGER
Vice-président du Pays du Clermontois

Publié le : 05/11/2025 16:08 (Europe/Paris)
Par : Service Communication de Mouy
https://www.mouy.fr/documents_administratifs/43668

Publié le : 05/11/2025 16:08 (Europe/Paris)
Par : Service Communication de Mouy
https://www.mouy.fr/documents_administratifs/43668

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 060-216004341-20210216-DELIB11_21-DE